



Règlement Sportifs de l'année 2021

Article 1 : Le Conseil départemental de la Mayenne organise la 17^e édition de l'opération intitulée « Les sportifs de l'année », en partenariat avec le Club Pégase Mayenne, le Comité Départemental Olympique et Sportif de la Mayenne, Ouest France et France Bleu Mayenne. Le principe est de proposer au grand public de voter pour élire le sportif, l'espoir et la personnalité de l'année en Mayenne, selon une liste de nominés composée par un jury de spécialistes du sport. Ce jury se réserve également la possibilité de récompenser une personne dans une catégorie « prix spécial du jury ».

Article 2 : Les votes s'effectueront par le biais du site internet du Conseil départemental de la Mayenne lamayenne.fr, entre le 19 novembre et le mercredi 08 décembre inclus.

La participation aux votes est ouverte à tous. Un seul vote par personne sera accepté. Pour voter, il est obligatoire de renseigner ses nom, prénom et adresse électronique. Aucune utilisation commerciale ne sera faite de ces coordonnées.

Article 3 : Un jury de 9 personnes désignera 6 nominés dans la catégorie « sportif », et 4 nominés dans les catégories « espoir », « personnalité » et « entraîneur », plus une personne pour le « prix spécial ».

Le jury est composé de :

- Daniel MURAIL, Président du CDOS et du Club Pégase Mayenne
- François PERVIS, Vice-président du Club Pégase Mayenne
- Gérard DUJARRIER, Président Commission Sport au Conseil départemental de la Mayenne.
- Vincent SAULNIER, membre du Club Pégase Mayenne
- Claude Tarlevé, Membre du Club Pégase Mayenne
- Didier PIVETTE, secrétaire du Comité Départemental Olympique Sportif de la Mayenne
- Joël BOISGONTIER, Trésorier du Comité Départemental Olympique Sportif de la Mayenne
- Dominique FAURIE, Responsable Rédaction Sport Ouest-France
- Gildas MENGUY, Journaliste à France Bleu Mayenne

Article 4 : Les catégories en lice sont : sportif de l'année, espoir de l'année, personnalité de l'année,

Article 5 : La désignation des lauréats. Les lauréats des catégories « sportif de l'année », « espoir de l'année » et « personnalité de l'année », seront désignés parmi les nominés dans chaque catégorie selon le total des votes pondérés de la façon suivante : le jury comptera pour 40 % du vote final, le vote du public pour 60 %.

Article 6 : Les résultats des votes seront dévoilés le vendredi 17 décembre 2021, à l'occasion de la *Soirée des sportifs mayennais*.



Article 7 : Les participants ayant coché : « je participe » à la question « Je tente de remporter 2 places pour assister à la soirée des sportifs 2021, le vendredi 17 décembre à Espace Mayenne » seront avertis via leurs adresses e-mails si ces derniers ont été sélectionnés.

Article 8 : Le Conseil départemental de la Mayenne ne sera pas tenu responsable si, en cas de force majeure indépendant de sa volonté, l'opération devait être interrompue ou annulée.

Article 9 : Le fait de participer à cette opération implique l'acceptation du présent règlement.

Article 10 : Le règlement complet est consultable sur le site www.lamayenne.fr et disponible au Conseil départemental de la Mayenne, direction de la communication et de l'attractivité, 39 rue Mazagran, CS 21429, 53014 Laval Cedex.